



Syndicat départemental d'énergie 35 (Siren : 200050425)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Thorigné-Fouillard
Arrondissement	Rennes
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2015
Date d'effet	01/01/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Didier NOUYOU

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
Numéro et libellé dans la voie	1, avenue de Tizé
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35235 THORIGNE-FOUILLARD
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	1 079 333
Densité moyenne	162,72

Périmètres

Nombre total de membres : 299

- Dont 290 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
35	Amanlis (213500028)	1 740
35	Andouillé-Neuville (213500036)	891
35	Arbrissel (213500051)	315
35	Argentré-du-Plessis (213500069)	4 467
35	Aubigné (213500077)	481
35	Availles-sur-Seiche (213500085)	703
35	Baguer-Morvan (213500093)	1 732
35	Baguer-Pican (213500101)	1 672
35	Bain-de-Bretagne (213500127)	7 405
35	Bains-sur-Oust (213500135)	3 580
35	Bais (213500143)	2 441
35	Balazé (213500150)	2 299
35	Baulon (213500168)	2 207
35	Bazouges-la-Pérouse (213500192)	1 833
35	Beaucé (213500218)	1 370
35	Bédée (213500234)	4 321
35	Billé (213500259)	1 063
35	Bléruais (213500267)	114
35	Boisgervilly (213500275)	1 670
35	Boistrudan (213500283)	714
35	Bonnemain (213500291)	1 563
35	Bourg-des-Comptes (213500333)	3 313
35	Bovel (213500358)	618
35	Bréal-sous-Montfort (213500374)	6 048
35	Bréal-sous-Vitré (213500382)	663
35	Breteil (213500408)	3 625
35	Brie (213500416)	950
35	Brielles (213500424)	734
35	Broualan (213500440)	385
35	Bruc-sur-Aff (213500457)	883
35	Cancale (213500499)	5 233
35	Cardroc (213500507)	571
35	Champeaux (213500523)	515
35	Chanteloup (213500549)	1 874
35	Chasné-sur-Illet (213500671)	1 543
35	Châteaubourg (213500689)	7 141
35	Châteaugiron (200064483)	10 052
35	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (213500705)	1 705
35	Châtillon-en-Vendelais (213500721)	1 725

35	Chauvigné (213500754)	879
35	Chelun (213500770)	359
35	Cherrueix (213500788)	1 142
35	Coësmes (213500820)	1 517
35	Comblessac (213500846)	701
35	Combourg (213500853)	6 061
35	Combourtillé (213500861)	619
35	Cornillé (213500879)	980
35	Crevin (213500903)	2 804
35	Cuguen (213500929)	847
35	Dinard (213500937)	10 711
35	Dingé (213500945)	1 681
35	Dol-de-Bretagne (213500952)	5 947
35	Domagné (213500960)	2 311
35	Domalain (213500978)	2 032
35	Domloup (213500994)	3 420
35	Dourdain (213501018)	1 168
35	Drouges (213501026)	539
35	Eancé (213501034)	416
35	Epiniac (213501042)	1 458
35	Erbrée (213501059)	1 741
35	Ercé-en-Lamée (213501067)	1 511
35	Ercé-près-Liffré (213501075)	1 820
35	Essé (213501083)	1 133
35	Étrelles (213501091)	2 592
35	Feins (213501109)	979
35	Fleurigné (213501125)	1 021
35	Forges-la-Forêt (213501141)	273
35	Fougères (213501158)	21 028
35	Gaël (213501174)	1 676
35	Gahard (213501182)	1 476
35	Gennes-sur-Seiche (213501190)	964
35	Gosné (213501216)	2 030
35	Goven (213501232)	4 501
35	Grand-Fougeray (213501240)	2 495
35	Guichen (213501265)	8 595
35	Guignen (213501273)	3 918
35	Guipel (213501281)	1 754
35	Guipry-Messac (200054864)	7 047
35	Hédé-Bazouges (213501307)	2 259
35	Hirel (213501323)	1 416
35	Iffendic (213501331)	4 546
35	Irodouër (213501356)	2 277
35	Janzé (213501364)	8 458
35	Javené (213501372)	2 131
35	La Baussaine (213500176)	670
35	La Bazouge-du-Désert (213500184)	1 123
35	La Bosse-de-Bretagne (213500309)	657

35	La Bouëxière (213500317)	4 524
35	La Boussac (213500341)	1 181
35	La Chapelle-aux-Filtzméens (213500564)	841
35	La Chapelle-Bouëxic (213500572)	1 466
35	La Chapelle-de-Brain (213500648)	980
35	La Chapelle du Lou du Lac (200054880)	1 019
35	La Chapelle-Erbrée (213500614)	712
35	La Chapelle-Janson (213500622)	1 469
35	La Chapelle-Saint-Aubert (213500630)	439
35	La Couyère (213500895)	508
35	La Dominelais (213500986)	1 391
35	La Fresnais (213501166)	2 588
35	La Gouesnière (213501224)	1 888
35	La Guerche-de-Bretagne (213501257)	4 402
35	Laignelet (213501380)	1 187
35	Lalleu (213501406)	587
35	La Mézière (213501778)	4 972
35	Landavran (213501414)	711
35	Landéan (213501422)	1 258
35	Landujan (213501430)	989
35	Langon (213501455)	1 466
35	Langouet (213501463)	602
35	La Noë-Blanche (213502024)	999
35	La Nouaye (213502032)	366
35	Lanrigan (213501489)	151
35	La Richardais (213502412)	2 332
35	La Selle-en-Luitré (213503246)	586
35	La Selle-Guerchaise (213503253)	170
35	Lassy (213501497)	1 702
35	La Ville-ès-Nonais (213503584)	1 216
35	Le Châtellier (213500713)	428
35	Lécousse (213501505)	3 317
35	Le Crouais (213500911)	565
35	Le Ferré (213501117)	697
35	Le Loroux (213501570)	670
35	Le Minihic-sur-Rance (213501810)	1 487
35	Le Pertre (213502172)	1 417
35	Le Petit-Fougeray (213502180)	917
35	Les Brulais (213500465)	548
35	Le Sel-de-Bretagne (213503220)	1 114
35	Les Iffs (213501349)	284
35	Les Portes du Coglais (200065621)	2 423
35	Le Theil-de-Bretagne (213503337)	1 785
35	Le Tiercent (213503360)	172
35	Le Tronchet (213503626)	1 163
35	Le Vivier-sur-Mer (213503618)	1 055
35	Lieuron (213501513)	807
35	Liffré (213501521)	7 661

35	Lillemer (213501539)	361
35	Livré-sur-Changeon (213501547)	1 723
35	Lohéac (213501554)	671
35	Longaulnay (213501562)	635
35	Lourmais (213501596)	333
35	Loutehel (213501604)	267
35	Louvigné-de-Bais (213501612)	1 940
35	Louvigné-du-Désert (213501620)	3 481
35	Luitré-Dompierre (200084002)	1 922
35	Maen Roch (200064517)	4 889
35	Marcillé-Raoul (213501646)	792
35	Marcillé-Robert (213501653)	989
35	Marpiré (213501661)	1 082
35	Martigné-Ferchaud (213501679)	2 682
35	Maxent (213501695)	1 486
35	Mecé (213501703)	617
35	Médréac (213501711)	1 866
35	Meillac (213501729)	1 854
35	Melesse (213501737)	6 480
35	Mellé (213501745)	662
35	Mernel (213501752)	1 079
35	Mesnil-Roc'h (200085868)	4 353
35	Mézières-sur-Couesnon (213501786)	1 746
35	Miniac-Morvan (213501794)	3 952
35	Mondevert (213501836)	832
35	Montauban-de-Bretagne (200085876)	5 988
35	Montautour (213501851)	268
35	Mont-Dol (213501869)	1 153
35	Monterfil (213501877)	1 336
35	Montfort-sur-Meu (213501885)	6 786
35	Monthault (213501901)	280
35	Montreuil-des-Landes (213501927)	253
35	Montreuil-le-Gast (213501935)	1 975
35	Montreuil-sous-Pérouse (213501943)	1 052
35	Montreuil-sur-Ille (213501950)	2 384
35	Mouazé (213501976)	1 507
35	Moulins (213501984)	738
35	Moussé (213501992)	339
35	Moutiers (213502008)	951
35	Muel (213502016)	914
35	Noyal-sous-Bazouges (213502057)	396
35	Noyal-sur-Vilaine (213502073)	6 059
35	Paimpont (213502115)	1 725
35	Pancé (213502123)	1 193
35	Parcé (213502149)	653
35	Parigné (213502156)	1 371
35	Pipriac (213502198)	3 791
35	Piré-Chancé (200085884)	2 926

35	Pléchâtel (213502214)	2 800
35	Pleine-Fougères (213502222)	2 011
35	Plélan-le-Grand (213502230)	3 962
35	Plerguer (213502248)	2 708
35	Plesder (213502255)	801
35	Pleugueneuc (213502263)	1 897
35	Pleumeleuc (213502271)	3 314
35	Pleurtuit (213502289)	6 823
35	Pocé-les-Bois (213502297)	1 334
35	Poilly (213502305)	387
35	Poligné (213502313)	1 234
35	Princé (213502321)	381
35	Québriac (213502339)	1 622
35	Quédillac (213502347)	1 204
35	Rannée (213502354)	1 150
35	Redon (213502362)	9 820
35	Renac (213502370)	1 017
35	Retiers (213502396)	4 407
35	Rimou (213502420)	340
35	Rives-du-Couesnon (200084010)	2 890
35	Romagné (213502438)	2 449
35	Romazy (213502446)	260
35	Roz-Landrieux (213502461)	1 366
35	Roz-sur-Couesnon (213502479)	1 025
35	Sains (213502487)	498
35	Saint-Aubin-d'Aubigné (213502511)	3 795
35	Saint-Aubin-des-Landes (213502529)	968
35	Saint-Aubin-du-Cormier (213502537)	3 966
35	Saint-Benoît-des-Ondes (213502552)	1 034
35	Saint-Briac-sur-Mer (213502560)	2 081
35	Saint-Brieuc-des-Iffs (213502586)	357
35	Saint-Broladre (213502594)	1 155
35	Saint-Christophe-des-Bois (213502602)	593
35	Saint-Christophe-de-Valains (213502610)	221
35	Saint-Coulomb (213502636)	2 758
35	Saint-Didier (213502644)	2 052
35	Saint-Domineuc (213502651)	2 562
35	Sainte-Anne-sur-Vilaine (213502495)	1 023
35	Sainte-Colombe (213502628)	348
35	Sainte-Marie (213502941)	2 326
35	Saint-Ganton (213502685)	433
35	Saint-Georges-de-Gréhaigne (213502701)	376
35	Saint-Georges-de-Reintembault (213502719)	1 552
35	Saint-Germain-du-Pinel (213502727)	929
35	Saint-Germain-en-Coglès (213502735)	2 079
35	Saint-Germain-sur-Ille (213502743)	931
35	Saint-Gondran (213502768)	547
35	Saint-Gonlay (213502776)	349

35	Saint-Guinoux (213502792)	1 228
35	Saint-Hilaire-des-Landes (213502800)	1 069
35	Saint-Jean-sur-Vilaine (213502834)	1 278
35	Saint-Jouan-des-Guérets (213502842)	2 694
35	Saint-Just (213502859)	1 096
35	Saint-Léger-des-Prés (213502867)	258
35	Saint-Lunaire (213502875)	2 397
35	Saint-Malo (213502883)	47 528
35	Saint-Malo-de-Phily (213502891)	1 110
35	Saint-Malon-sur-Mel (213502909)	594
35	Saint-Marcand (213502917)	457
35	Saint-Marc-le-Blanc (200084069)	1 706
35	Saint-Maugan (213502958)	563
35	Saint-Médard-sur-Ille (213502966)	1 334
35	Saint-Méen-le-Grand (213502974)	4 795
35	Saint-Méloir-des-Ondes (213502990)	4 130
35	Saint-M'Hervé (213503006)	1 405
35	Saint-Onen-la-Chapelle (213503022)	1 193
35	Saint-Ouen-des-Alleux (213503048)	1 320
35	Saint-Péran (213503055)	416
35	Saint-Père-Marc-en-Poulet (213503063)	2 426
35	Saint-Pern (213503071)	1 042
35	Saint-Rémy-du-Plain (213503097)	841
35	Saint-Sauveur-des-Landes (213503105)	1 534
35	Saint-Séglin (213503113)	564
35	Saint-Senoux (213503121)	1 886
35	Saint-Suliac (213503147)	947
35	Saint-Sulpice-des-Landes (213503162)	810
35	Saint-Symphorien (200011062)	688
35	Saint-Thual (213503188)	913
35	Saint-Thurial (213503196)	2 096
35	Saint-Uniac (213503204)	538
35	Saulnières (213503212)	764
35	Sens-de-Bretagne (213503261)	2 572
35	Servon-sur-Vilaine (213503279)	3 701
35	Sixt-sur-Aff (213503287)	2 155
35	Sougéal (213503295)	617
35	Taillis (213503303)	1 027
35	Talensac (213503311)	2 552
35	Teillay (213503329)	1 077
35	Thourie (213503352)	806
35	Tinténiac (213503378)	3 722
35	Torcé (213503386)	1 210
35	Trans-la-Forêt (213503394)	591
35	Treffendel (213503402)	1 280
35	Trémeheuc (213503428)	350
35	Tresboeuf (213503436)	1 284
35	Trévérien (213503451)	906

35	Trimer (213503469)	208
35	Val-Couesnon (200082980)	4 317
35	Val d'Anast (200064475)	4 018
35	Val-d'Izé (213503477)	2 646
35	Vergéal (213503501)	828
35	Vieux-Viel (213503543)	320
35	Vieux-Vy-sur-Couesnon (213503550)	1 200
35	Vignoc (213503568)	1 873
35	Villamée (213503576)	321
35	Visseiche (213503592)	832
35	Vitré (213503600)	18 448

- Dont 9 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
35	CA Vitré Communauté (200039022)	CA
35	CC Couesnon Marches de Bretagne (200070688)	CC
35	CC de Brocéliande (243500618)	CC
35	CC de La Roche aux Féés (243500634)	CC
35	CC de Saint-Méen Montauban (200038990)	CC
35	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel (200070670)	CC
35	CC Montfort Communauté (243500550)	CC
35	CC Pays de Châteaugiron Communauté (243500659)	CC
35	Rennes Métropole (243500139)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz</p> <p>3.1 ? <i>Compétence électricité</i> En qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes : - la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services, - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires, - l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT, - la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, - l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours et à la tarification dite « produit de première nécessité », selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT. - la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés pour toutes matières ayant trait aux compétences ci-dessus définies, - l'application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique, - l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.</p> <p>3.2 ? <i>Activités accessoires et mise en commun</i></p>

de moyens Le Syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte ou d'un autre tiers :

- Assurer des prestations mettant en oeuvre les savoir-faire et les moyens acquis en matières de réseaux (notamment d'éclairage public, de télécommunications) dans l'exercice des compétences définies ci-dessus et dans les conditions fixées par les articles L. 5211-56, L 5111-1 et L 5111-1-1 du C.G.C.T. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique.
- Être coordonnateur de groupements de commandes ou d'achats d'énergie dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande public le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.
- Assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables dans les conditions mentionnées notamment à l'article L 2224-32 du CGCT.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT,
- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.
- Réaliser, dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT, des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune.
- Assurer, dans le cadre de l'article L 2234-36 du CGCT, la réalisation d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.
- Percevoir et contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôler la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, à la demande du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.
- Exercer toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales, y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.
- Gérer et négocier des certificats d'économies d'énergie.
- Exercer des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux se rapportant à l'une de ses compétences.
- Exercer des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique et technique :
 - . dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, de contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
 - . pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux .

- Le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des collectivités membres ou non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi. Ces activités accessoires peuvent être exercées directement par le SDE35 pour les collectivités membres et par convention pour les autres.

3.3 ? Compétences à caractère optionnel

Le Syndicat a vocation à exercer les compétences qui lui seront transférées dans les domaines ci-après, sur demande et pour le compte des communes disposant de ces compétences. Il n'exercera les compétences à caractère optionnel que sur le territoire des communes sur lesquelles il exerce déjà la compétence visée à l'article 3.1 (électricité).

3.3.1 ? Au titre du gaz

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L. 2224-31 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- la réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT,
- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz,
- l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.

3.3.2 ? Dans le domaine de l'éclairage

Le terme

"éclairage" englobe notamment l'éclairage public, l'éclairage extérieur des installations sportives et divers éclairages extérieurs. Le Syndicat exerce, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, aux lieu et place des communes, qui en font la demande, la compétence éclairage, et notamment les activités suivantes : - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, - la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif, les dépannages et, le cas échéant, l'achat d'électricité, - la participation à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées. 3.3.3 ? Dans le domaine des réseaux et infrastructures de communications Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas : - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, - la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, - l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals. 3.3.4 ? Dans le domaine des réseaux de chaleur Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes : - la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur, - la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie, - la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, - la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT, 3.3.5 ? Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et notamment les activités suivantes : - la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides selon les dispositions prévues à l'article L 2224-37 du CGCT, - l'organisation de groupements de commande ou d'achats relatifs à cette activité.

Par substitution

Infrastructures

- Eclairage public

Par substitution

Autres

- Autres

* COMPÉTENCE optionnelle "Maintenance des installations d'éclairage et de la cartographie associée" : Andouillé Neuville - Aubigné - Bains sur Oust - La Baussaine - Bagger Morvan - Balazé - Bazouges la Pérouse - Bédée - Billé - Boisgervilly - Bourgbarré - Bourg des comptes - Bovel - Breteil - Broualan - Bruc sur Aff - Campel - Cancale - Chancé - Champeaux - La Chapelle Bouexic - La Chapelle de Brain - La Chapelle Erbrée - Le Châtelier - Chasné sur Illet - Chatillon en Vendelais - Chavagne - Chauvigné - Chevaigné - Cintré - Coësmes - Combourtille - Cornillé - Corps Nuds - Crévin - Cuguen - Dingé - Domloup - Dompierre du Chemin - Dourdain - Ercé en Lamée - Ercé près Liffré - Etreilles - Feins - Gael - Gosné - Guignen - Guipry - Hédé - Iffendic - Irodouer - Javené - La Bouexière - La Chapelle Saint Aubert - La Chapelle Janson - La Chapelle Thouarault - La Fresnais - Gahard - La Gouesnière - Lalleu - Landavran - Langouët - Lanrigan - La Nouaye - La Noë Blanche - La Richardais - Lassy - La Selle en Luitré - Laignelet - Le Minihic sur Rance - Le Loroux - Le Tronchet - Le Verger - Lillemer - Loutehel - Marcillé Raoul - Marpiré - Maure de Bretagne - Maxent - Mernel - Mézières sur Couesnon - Miniac Morvan - Montautour - Montfort sur Meu - Montgermont - Montours - Montreuil des Landes - Montreuil sous pérouse - Montreuil sur Ille - Mouazé - Orgères - Paimpont - Pancé - Parcé - Parthenay de Bretagne - Piré sur Seiche - Pléchéhâtel - Plélan le Grand - Plerguer - Plesder - Pleurtuit - Pocé les Bois - Princé - Québriac - Quédillac - Renac - Retiers - Rimou - Romagné - St Aubin d'Aubigné - St Aubin des Landes - St Aubin du Pavail - St Benoît des Ondes - St Brice en Coglès - St Christophe des bois - St Coulomb - Ste Colombe - St Etienne en coglès - St Erblon - St Germain en coglès - St Georges de Chesné - St Georges de Reintembault - St Germain sur Ille - St Gondran - St Gonlay - St Guinoux - St Jean sur Couesnon - St Jean sur Vilaine -

*St Just - St Marc sur Couesnon - St Médard sur Ille - St Méen le Grand - St M'hervé - St M'hervon - St Ouen des Alleux - St Ouen la Rouerie - St Père Marc en poulet - St Pierre de Plesguen - St Sauveur des Landes - St Seglin - St Senoux - St Suliac - St Sulpice la Forêt - St Thuriel - St Uniac - Le Sel de Bretagne - Sens de Bretagne - Servon sur Vilaine - Sixt sur Aff - Sougeal - Taillis - Le Tiercent - Tinténiac - Thourie - Trémeheuc - Tresboeuf - Tressé - Val d'Izé - Vendel - Vieux Vy sur Couesnon - Villamée - Tremblay - St Symphorien * COMPETENCE optionnelle "éclairage public" * COMPETENCE infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)